



DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 JUILLET 2024

L'An deux mil vingt-quatre le seize du mois de juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juillet deux mil vingt-quatre s'est réuni en Mairie Annexe sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER

Etaient présents : M. GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; M. PETIT Manuel ; Mme KUBASIK Céline ; Mme Odile BROCARDI ; M. COUTIN Cyrille ; M. DELSALLE Grégory ; M. LIVET Jacky ; Mme PEREIRA Nadia ; Mme VILLEVAUDÉ Maryse

Absents (es) excusés (es) : Monsieur PROVOST Éric donne pouvoir à Madame BROCARDI

Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

### ORDRE DU JOUR

- Organisation des horaires de l'école rentrée 2025
- Adhésion au service Intérim du Centre de Gestion
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Avis sur le prix de vente d'une maison du bailleur social DOMANYS
- Avenant au bail de location 12 rue de la République
- Informations diverses

Le Quorum étant réuni la séance est ouverte

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024 est adopté sans réserves ni observations

#### I. Organisation des horaires de l'école rentrée 2025

Depuis la rentrée 2017, une autorisation pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours hebdomadaires est accordée à l'école élémentaire (III de l'article D.521-12 du code de l'éducation).

Cette organisation nécessite le vote du conseil d'école ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal et est accordée par périodes de 3 années scolaires.

Monsieur Lagrange, le conseil d'école ayant voté favorablement, demande au Conseil Municipal la reconduction de cette organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2025, et ce, pour 3 années scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de demander la reconduction de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de reconduction de la semaine de 4 jours auprès de l'Education Nationale

## II. Adhésion au service Intérim du Centre de Gestion

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant),

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DÉCIDE l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.
- APPROUVE les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

### Modalités de tarification :

La collectivité s'engage à :

➤ Rembourser intégralement au Centre de Gestion de l'Yonne la rémunération des agents contractuels (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc...) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement\*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, prime de précarité etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture pour la filière médico-sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,

- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative

- des adjoints du patrimoine pour la filière patrimoine,

et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

\* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18<sup>ème</sup> kilomètre aller,

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées
- 7% du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 35€ de l'heure.

### **III. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Vente Eau**

Monsieur le Maire expose

Le courrier du Trésor Public en date du 23 mai 2024 précise : « *Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.*

*Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurant sur la liste jointe »*

Le recouvrement des créances dont la liste figure ci-dessous ne pouvant plus être assuré par le Trésor Public, il est demandé au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeurs des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 127.84 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6814670232 dressée par le comptable public

Exercice	Références	Objet	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2011	R-1-220-2	Vente Eau	17.21	Poursuite sans effet
2011	R-1-220-1		37.73	
2013	R-1-217-1		15.83	
2012	R-5-218-2		18.30	
2012	R-5-218-1		38.77	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>127.84</b>	

**Article 2 :** Les sommes seront imputées au chapitre 65 du Budget eau et assainissement 46801 ; article 6541 « créances admises en non-valeur »

### **IV. Avis sur le prix de vente d'une maison du bailleur social DOMANYS**

Le bailleur social DOMANYS souhaite vendre le pavillon vacant, sis logt n°1, 7, impasse des Cinq Arpents à VILLEVALLIER 89330, figurant au cadastre sur la parcelle section C n°740, d'une contenance totale de 890 m2

La vente est projetée au prix de 109 000 €

Le Code de la Construction et de l'Habitation impose, pour chaque vente l'obtention de l'avis du Maire ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal.

Aussi, DOMANYS sollicite l'avis du Maire quant au prix de cette vente, ainsi que l'obtention d'une délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Maire s'étant prononcé favorablement quant au prix de vente du bien immobilier sus visé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le prix de vente de 109 000 € pour le bien sis 7, impasse des Cinq Arpents ; cadastré C740 et d'une contenance totale de 890 m2

#### **V. Avenant au bail de location 12 rue de la République**

Le locataire du bien communal sis 12 rue de la République demande à ce que son conjoint figure sur le bail.

L'avenant nécessaire à cette modification du bail en date du 06 juillet 2017 nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Votes POUR : 0          Votes CONTRE : 7          ABSTENTIONS : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce contre la modification du bail en date du 06 juillet 2017.

Le Conseil Municipal propose de soumettre à nouveau au vote cette demande lors d'un prochain Conseil sous conditions d'obtenir des pièces complémentaires justifiant de la solvabilité du demandeur souhaitant être adjoint au bail de location du bien communal sus visé

#### **Informations diverses**

Le projet d'installation de LEDS sur le réseau d'éclairage public communal est à l'étude, des informations complémentaires se doivent d'être apportées par les prestataires avant décision du Conseil Municipal

Rénovation toiture salle polyvalente. De nouveau devis vont être demandés afin d'étudier les différents matériaux possibles de couverture pour cette rénovation

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20h51**

**A VILLEVALLIER, le 16 juillet 2024**

**Le Maire**

**Jean Marc GRILLET AUBERT**

  


**Le secrétaire de séance**

**Céline KUBASIK**

  
